

## **Lettre de consultation : appel à candidature pour la gestion d'une MAM**

---

Affaire suivie par : Anne-Aurélie TAISNE  
Ligne directe : 03.44.03.30.61  
Courriel : [dgs@noailles60.fr](mailto:dgs@noailles60.fr)

### **OBJET : Modalités d'attribution d'une MAM**

#### **1. Contexte de départ**

La commune de Noailles souhaite renforcer et diversifier l'offre d'accueil Petite Enfance sur son territoire. La présente consultation concerne l'installation d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) sur la commune de Noailles pour permettre de répondre aux besoins des résidents de la commune.

La municipalité a ainsi créé un local à usage d'une Maison d'Assistantes maternelles.

L'objet de cet appel à candidature est donc de permettre à la commune de choisir l'équipe d'assistant(e)s maternel(le)s qui pourra occuper ces locaux remis à neuf.

**Une réunion d'information sur le site de la MAM est proposée le 26 février à 19h pour les assistant(e)s maternel(le)s intéressés par le projet (inscription au préalable par mail à [dgs@noailles60.fr](mailto:dgs@noailles60.fr))**

#### **2. Localisation du local / disponibilité**

Le local est situé dans le complexe Parisis-Fontaine, route de Paris-Fontaine, à Noailles.

Le local est d'une superficie de 140m<sup>2</sup>. Les locaux comprennent :

- Une salle de motricité d'environ 71m<sup>2</sup>
- 2 dortoirs d'environ 16m<sup>2</sup> chacun,
- Un bureau ouvert de 7.5m<sup>2</sup>
- Un local de rangement / buanderie d'environ 11.5m<sup>2</sup>
- Un espace de cuisine d'environ 6.5m<sup>2</sup>
- Un espace de change et des sanitaires enfants (environ 5.5m<sup>2</sup>)
- Des sanitaires adultes
- Un espace extérieur clos avec abri à poussette

Le local est disponible et visitable.

Une ouverture au public est possible **dès le 1<sup>er</sup> septembre 2025**.

Les locaux pourront être accessibles au collectif retenu dès la fin juin 2025.

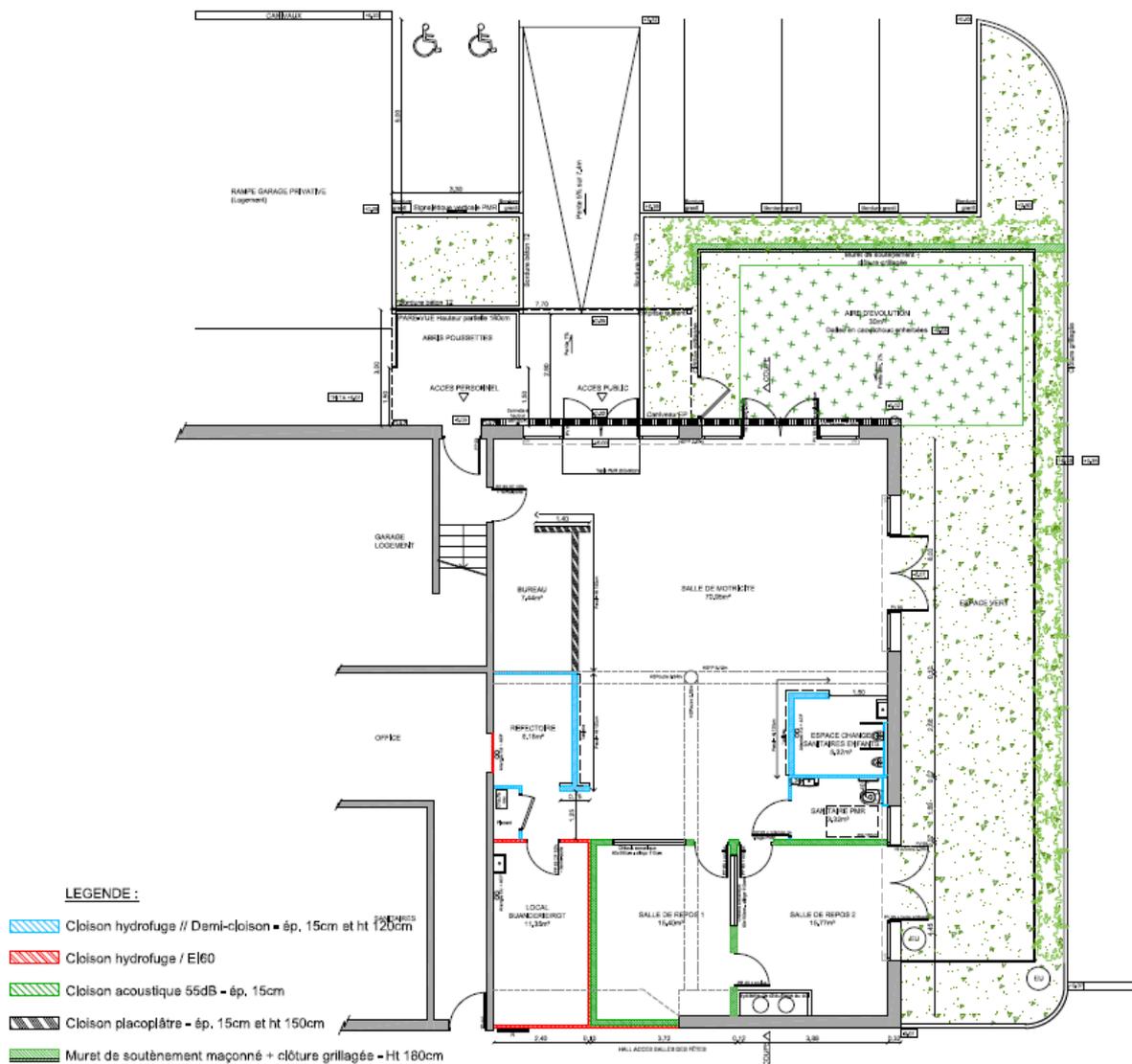
### 3. Le bail / les conditions de location

La commune de Noailles mettra en location cette MAM à une association ou tout autre forme sociétaire regroupant les assistantes maternelles. Une convention d'occupation/bail sera conclue entre les deux parties.

Le loyer mensuel initial sera de 800 euros, **chauffage inclus (chauffage collectif au sol)**.  
Les autres fluides, et abonnement internet seront en supplément. (Relevé par compteur partiel)

**Le local est disponible et visitable sur demande.**





#### 4. Le dossier de candidature :

Date limite de réception des candidatures : 15 avril 2025

Sélection des candidatures : du 16 avril au 30 avril

Chaque collectif souhaitant faire acte de candidature devra formuler une demande écrite en déposant un dossier comprenant à minimum :

- Identité des personnes formant le collectif d'assistant(s) maternel(s) (CV des membres constitutifs et agréments éventuels et lettre de motivation individuelle permettant d'apprécier la trajectoire)
- Lettre de **candidature/motivation collective**
- Présentation du projet pédagogique (y compris prévisionnel)
- Présentation du fonctionnement futur de la MAM (nombre d'enfants accueilli, horaires d'accueil, matériel, projet de règlement de fonctionnement...)
- Calendrier prévisionnel d'ouverture
- **Le cas échéant, projet de constitution en association le cas échéant (projet de statuts)**

- Prévisionnel financier à taux plein

**Transmission soit par voie dématérialisée (format pdf) à l'adresse suivante : [dgs@noailles60.fr](mailto:dgs@noailles60.fr)**

**Ou transmission en version papier par courrier :** à l'attention de Mr le Maire  
Mairie de Noailles, 1 rue de Paris, 60430 NOAILLES

**Toute question ou besoin d'information en amont d'un dépôt de dossier est à adresser à Mme la Directrice Générale des Services par mail à [dgs@noailles60.fr](mailto:dgs@noailles60.fr) ou contact par téléphone 03 44 03 30 61**

## **5. La commission d'attribution / les critères de sélection :**

**La commission de sélection des candidatures** sera composée des membres suivants :

- **Monsieur le Maire,**
- **Le maire adjoint** en charge du secteur Petite enfance, scolaire, périscolaire
- **3 à 5 élus siégeant au Conseil Municipal**, à désigner

Les candidatures seront étudiées, analysées et classées sur la base **des critères suivants.**

- Capacité d'accueil de la structure au regard des agréments en cours ou à venir des assistant(e)s maternel(le)s
- Date prévisionnelle d'installation
- Horaires d'accueils prévus
- Qualité du projet pédagogique et plus largement sur l'organisation envisagée (y compris éléments financiers)
- Clarté et cohérence du dossier

Une audition des candidats pourra être effectuée par le jury.

La décision finale sera ensuite **arrêtée en Conseil Municipal.**